Safran

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 25 mai 2022

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Safran

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 25 mai 2022

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 1 849 304 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS		ERNST & YOUNG et Autres	
Gaël Lamant	Jérôme de Pastors	Jean-Roch Varon	Philippe Berteaux

SAFRAN

Direction Générale

RELEVE DU MONTANT GLOBAL DES SOMMES OUVRANT DROIT A LA REDUCTION D'IMPÔT VISEE A L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

Le montant global des sommes versées ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis du Code Général des Impôts pendant l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 1 849 304 euros.

Le 25 avril 2022,

Olivier ANDRIES
Directeur Général

Safran
Société anonyme au capital de 85 448 488,00 euros - 562 082 909 RCS Paris
2, bd du Général Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15 - France

T +33 (0)1 40 60 80 80
F +33 (0)1 40 60 81 02
www.safran-group.com

SAFRAN

SAFRAN SA - Mécénat 2021

Bénéficiaire	2021	Date de paiement
1. R&T / GRANDES ECOLES		
Fondation Mines ParisTech	160 000	22/06/21
Fondation Mines-Télecom	100 000	22/04/21
Fondation Mines Télécom	13 000	15/12/21
Fondation CentraleSupelec	50 000	13/01/21
Fondation CentraleSupelec	50 000	22/09/21
Fondation Insa de Lyon	50 000	22/09/21
Fondation Sorbonne Universté	91 561	22/12/21
Ecole navale	45 000	07/04/21
Fondation Dauphine	100 000	22/06/21
Fondation Bordeaux Université	40 000	10/02/21
1. SOUS TOTAL	699 561	
2. Culturel		
Fondation Safran pour l'insertion	550 000	11/06/21
Fondation Safran pour la musique	150 000	11/06/21
Fondations Safran Mise à disposition personnel et locaux	272 135	
IFRI (Institut Français des Relations Internationales)	25 000	23/02/21
IFRI (Institut Français des Relations Internationales)	25 000	03/03/21
Ass pour le Développement des œuvres d'entraide dans l'armée (AD	2 000	02/06/21
Ass pour le Développement des œuvres sociales marine (ADOSM)	2 000	13/04/21
Fondation des œuvres sociales de l'air (FOSA)	2 000	02/06/21
Ass solidarité Défense soutien	2 000	07/05/21
Institut Montaigne	65 650	29/01/21
Réservistes	11 958	
Fondation CGénial	20 000	13/01/21
Entreprise pour la cité	20 000	24/02/21
ANFEM (Association nationale des femmes de militaires)	2 000	29/03/21
2. SOUS TOTAL	1 149 743	
TOTAL	**1 849 304**	

Dans le cas des engagements pluri annuels, la totalité de l'engagement est comptabilisé en résultat l'année de la signature de la convention.

La sortie de trésorerie étant quant à elle, réalisée année par année suite aux appels de fonds de la fondation. Ce versement ouvre droit à une réduction fiscale de 60% de la somme effectivement versée.